

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Petite enfance et Crèche

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Crèche - Contrat d'accueil - Modifications applicables au 1er janvier 2025 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité

;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2006 approuvant le projet d'ouverture d'une MCAE dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés ;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 notamment son chapitre intitulé "Enfance et Jeunesse" ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2020 décidant :

- D'introduire la déclaration d'intention avec pour modèle de destination « l'accessibilité de niveau 2 » et d'intégrer le processus de transformation de manière rétroactive à savoir à partir du 1er avril 2020,
- De transmettre à la cellule Butterfly la copie du contrat de travail de la Directrice de la MCAE « Les Sauverdias » ainsi que les copies des contrats de travail de Madame [REDACTED], Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED], qui ont le plus d'ancienneté au sein de la MCAE « Les Sauverdias » ;

Considérant le courrier communiqué le 8 septembre 2020 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, aux pouvoirs organisateurs des crèches et aux services d'accueil d'enfants subventionnés, concernant la mise en œuvre de l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil ;

Considérant le courrier communiqué à notre commune le 10 février 2021 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance concernant la transformation des milieux d'accueil en collectivité subventionnés dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance, la transformation de notre MCAE « Les Sauverdias » de 21 places en crèche de 21 places, et l'octroi du droit au subside y afférant avec effet à la date du 3 novembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil, le Conseil d'Administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a approuvé, en sa séance du 29 avril 2020, les différents modèles de contrats d'accueil, élaborés selon le type de milieu d'accueil et son niveau de subventionnement ;

Considérant que ledit contrat d'accueil remplace les anciennes notions de Règlement d'Ordre Intérieur et de contrat d'accueil ;

Considérant le modèle de Règlement d'Ordre Intérieur modifié et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 8 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2021 décidant d'approuver le modèle de Contrat d'Accueil pour la crèche « Les Sauverdias » et d'abroger le Règlement d'ordre intérieur de la MCAE "Les sauverdias" approuvé par le Conseil communal en sa séance du 8 novembre 2010.

Considérant le courrier électronique envoyé le 21 mars 2023 par l'ONE, informant les milieux d'accueil des modifications concernant les participations financières parentales et leur demandant d'intégrer ces

changements dans les contrats d'accueil des enfants pour toutes les nouvelles inscriptions;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 décidant d'approuver le modèle de contrat d'accueil pour la crèche "Les Sauverdias" incluant les modifications concernant les participation financières parentales telles que demandées par l'ONE;

Considérant le courrier électronique de l'ONE reçu le 8 avril 2024 informant les milieux d'accueil de nouvelles modalités réglementaires relatives au calcul du taux journalier de la participation financière des parents et à la facturation; et leur demandant d'intégrer ces changements dans les contrats d'accueil des enfants pour tous les enfants à partir du 1er janvier 2025;

Considérant le modèle de Contrat d'Accueil pour la crèche "Les Sauverdias" modifié selon ces prescriptions, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver le modèle de Contrat d'Accueil pour la crèche "Les Sauverdias" incluant les nouvelles modalités réglementaires relatives au calcul du taux journalier de la participation financière et à la facturation, applicables au 1er janvier 2025.